

Revue d'Histoire de la Philosophie et d'Histoire Générale de la Civilisation

(faisant suite à la Revue d'Histoire de la Philosophie)

Publiée par la Faculté des Lettres de l'Université de Lille

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : René JASINSKI

SOMMAIRE

| | | |
|-------------------------|---|-----|
| Roger Dion | Paysages et peuples d'Europe orientale | 213 |
| Raoul Labry | Tendances de l'esprit russe | 242 |
| André Mazon | Byzance et la Russie | 261 |
| Jean Humbert | Traits et tendances de la civilisation byzantine au X ^e siècle | 278 |
| Pierre Pascal | De Pierre le Grand à Lénine | 294 |
| Maxime Herman | Dostoïewski | 309 |
| Jean Lhomme | L'économie soviétique | 327 |

Bibliothèque Maison de l'Orient



112815

COMITÉ DE RÉDACTION

MM.

| | |
|--------------------------------------|--|
| HUBERT, Doyen de la Faculté..... | Philosophie. |
| GOUHIER, Professeur | Philosophie morale et science de l'Education |
| PRÉCHAC, Professeur | Langue et littérature latines. |
| CORDIER, M. de Conf..... | Grammaire et philologie latines. |
| HUBERT, Professeur | Littérature grecque. |
| PEYSSARD, Ch. de Conf..... | Littérature grecque. |
| HOULLON, Ch. de Conf..... | Grammaire grecque. |
| JASINSKI, Professeur | Littérature française. |
| GUERLIN DE GUEB, Professeur..... | Grammaire et philologie françaises. |
| GASTINEL, Professeur | Langue et littérature françaises. |
| BENOIT, Professeur | Histoire de l'art. |
| BRAURE, M. de Conf..... | Histoire régionale. |
| PERROY, Professeur | Histoire du moyen âge. |
| HENNE, M. de Conf..... | Histoire ancienne. |
| JEANMAIRE, Ch. de Conf..... | Histoire des religions. |
| PIETRISSON DE SAINT-AUBIN, Ch. de C. | Paléographie latine. |
| DION, Professeur | Géographie et géographie régionale. |
| Mis, Professeur | Langue et littérature allemandes. |
| MORET, Ch. de Conf..... | — d° — |
| SAURAT, Professeur | Littérature comparée. |
| AUDRA, Professeur | Langue et littérature anglaises. |
| DIGEON, Professeur | — d° — |
| LE BRETON, Professeur | Langue et civilisation anglaises. |
| HERMAN, Ch. de Conf..... | Langue et littérature polonaises. |
| EMERIT, Ch. de Conf..... | Histoire de la civilisation roumaine. |
| PASCAL, M. de Conf..... | Langue et littérature russes. |
| TOSI, Ch. de Conf..... | Langue et civilisation italiennes. |

Directeurs des travaux pratiques :

MM. D'HERMIERS, latin ; ADAM, français ; REY, histoire ; LEQUEUX, géographie ; MAUCHAUSSAT, philosophie ; M^{me} AUDRA, anglais.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

| | FRANCE | ETRANGER |
|---|--------|----------|
| Pour la Revue (Bulletin compris)... Par an. | 50. » | 55. » |
| Par fascicule. | 15. » | 17. » |
| Pour le Bulletin seul (16 pages)... Par an.. | 10. » | 12. » |
| Par fascicule.. | 4. » | 4. » |

Adresser toute correspondance concernant la rédaction à M. René JASINSKI, 9, rue Auguste-Angellier, à Lille.

Adresser toute correspondance concernant l'administration à M^{me} RICHARD, 9, rue Auguste-Angellier, à Lille. Compte de chèques postaux : Madame Richard, Lille 430-76.

Bien cordial souvenir

Wm. G. S.

TRAITS ET TENDANCES DE LA CIVILISATION BYZANTINE AU X^E SIÈCLE ⁽¹⁾

Un historien russe, Koulakovski, qui fut des premiers à étudier Byzance pour elle-même, sans arrière-pensée politique, écrivait au début de ce siècle : « -Notre passé russe nous a unis par des liens indissolubles à Byzance, et c'est sur cette base que s'est édifiée notre conscience nationale. » Que l'on maudisse ou que l'on exalte ce passé, le fait est là : il y a près de 1000 ans aujourd'hui — en 988 ou 989 —, un peuple neuf, pour ne pas dire barbare, a reçu, d'un seul bloc, une civilisation brillante et complexe. C'est en effet à cette date que Vladimir, dans un baptême collectif qui accompagnait le sien, imposait à son peuple la foi et les lois qui étaient celles de sa femme, Anne, sœur de l'Empereur Basile II. Je veux simplement esquisser ici, sans considérer leur destin ultérieur en pays slave, les traits et les tendances de la civilisation byzantine au siècle même où se produisit cette rencontre.

Malgré les admirables travaux scientifiques dont Byzance a été l'objet (surtout depuis le milieu du XIX^e siècle), l'Empire romain d'Orient garde mauvaise presse dans le public. On en est trop souvent resté à l'opinion de Napoléon qui, lors des Cent-Jours, se servait de Byzance comme d'un épouvantail destiné à rallier à sa cause les membres d'une assemblée hésitante : « Aidez-moi à sauver la patrie, disait-il... N'imitons pas l'exemple du Bas-Empire qui, pressé de tous côtés par les Barbares, se rendit la risée de la postérité en s'occupant de discussion abstraites, au moment où le bélier brisait les portes de la ville ! » De fait, on ne veut voir, dans ce qui fut, au Moyen âge, le prolongement authentique de l'Empire romain, que servilité, impuissance et futilité. Il n'y eut tout de même pas, dans la cité « protégée de Dieu » comme disent les chroni-

(1) Conférence faite à la Faculté des Lettres de Lille le 23 janvier 1937.

queurs du temps, que des courtisans avilis, des eunuques intrigants ou des moines extravagants. Il se fit, dans cette civilisation qu'on prétend parfois immobile et hiératique comme telle de ses mosaïques, un travail prodigieux de législation, une élaboration continue des doctrines religieuses, dans le cadre splendide d'une des puissances temporelles les plus étendues que le monde ait jamais connues. Revenons, si vous le voulez bien, à la tradition de Du Cange, l'infatigable travailleur d'Amiens qui, au xvii^e siècle, fut le fondateur des études byzantines, auteur d'ouvrages « inégalés — selon l'expression même d'un byzantiniste russe contemporain — sur lesquels devrait, semble-t-il, travailler toute une nombreuse société de savants. »

L'Etat byzantin comporte un organisme juridique, une institution religieuse, un pouvoir absolu : il s'exprime dans le Droit et dans l'Eglise, et s'incarne en la personne de l'*Autocrator*. Serviteur de la Loi, l'Empereur en est aussi la source ; successeur de Constantin, il est le chef de la communauté chrétienne, et Léon l'Isaurien ne craignait pas de proclamer, dans un message au Pape de « l'ancienne Rome » : « Je suis Empereur et Prêtre. » L'objet de notre étude sera donc de préciser ce que sont devenus ces grands cadres spirituels ou politiques — l'Eglise, le Pouvoir, la Loi — au moment où Byzance convertit ceux que les chroniqueurs commencent à appeler les *Rôs*.

Cette Eglise byzantine, qui se considérait comme le dépositaire de la vraie foi (d'où le nom d'orthodoxe qu'elle s'est donné à elle-même), est toujours restée profondément attachée à l'idéal démocratique des premiers chrétiens. Elle a toujours gardé le sentiment d'être, avant tout, la *communauté* des fidèles. L'Eglise romaine, au contraire, a toujours été, de plus en plus, imbue de cette idée qu'elle formait un corps immense dont le successeur de St Pierre était la tête : sa logique intérieure l'a fait aboutir, au xix^e siècle, au dogme de l'infailibilité pontificale. On comprend que l'Eglise byzantine, cette communauté des âmes, n'ait envisagé qu'un moyen, quand il s'agissait de définir sa doctrine sur un point important de dogme : réunir un concile œcuménique, c'est-à-dire convoquer toute la communauté. Les négociations, si souvent reprises jusqu'au schisme irréparable entre Rome et Constantinople, soulignaient parfois ce qu'il y avait d'incompatible entre les deux tendances : « Comment pouvons-nous, disait Nicélas de Nicomédie à Anselme de Havelberg, accepter des décrets *sur lesquels nous n'avons pas été consultés* ? » De fait, à partir de Constantin, ce sont des conciles qui ont tranché à la *majorité* toutes les questions de dogme.

La conception de Rome est tout autre : le Pape réunit un concile pour avoir l'opinion de ces évêques, sur lesquels il n'a d'ailleurs qu'une primauté spirituelle — *primus inter pares*. Dès le premier concile, tenu à Nicée en 325 — l'Empire romain n'avait encore rien perdu de son unité — l'Occident mit beaucoup moins d'empressement que l'Orient à se faire représenter ; et le Pape y délégua simplement ses pouvoirs à deux prêtres. D'ailleurs, si ces conciles se réunissent le plus souvent à Constantinople ou dans une ville d'Asie Mineure, cela tient moins au prestige des *Basileis* qu'à ce fait que les assemblées auront à lutter contre des hérésies principalement orientales. Les débats qui déchirèrent le plus l'Eglise d'Orient furent ceux qui concernaient la nature unique (ou double) du Christ et la légitimité du culte rendu aux images : l'Occident y resta étranger. Le concile de Nicée avait frappé l'hérésie alexandrine d'Arius, comme celui d'Ephèse l'hérésie, également alexandrine, de Nestorius ; le concile de 681, tenu à Constantinople, condamna le compromis du *monothélisme* — pour accorder *monophysites* et *dualistes* ou tâchait de leur faire admettre que le Christ avait une volonté unique, si la nature humaine n'était pas absorbée par la nature divine ; le concile de 787, réuni à Nicée, frappa d'anathème les adversaires de ces images saintes qui, en Occident, ne devaient être menacées qu'à la Réforme. L'hérésie consista donc, dans cette Eglise, à rejeter en tout ou en partie, les résolutions des « sept saints conciles », comme s'expriment les auteurs byzantins.

Il semble paradoxal de dire de cette Eglise, qui se comptait à des querelles *byzantines*, qu'elle n'a pas eu de dogmes rigoureusement définis. C'est là, je crois, une conséquence de cette conception communautaire dont je viens de parler. Le corps entier de la chrétienté ne peut être appelé que pour se prononcer sur des questions graves de doctrine ou de discipline : sur bien des points, la discussion est ouverte. Les distinctions subtiles, si souvent reprochées à Byzance, comme de savoir si la lumière apparue aux Disciples sur le Thabor était *créée* ou *incrée*, impliquent que le dogme n'était pas fixé *ne varietur*. Il est étrange de constater, à côté de querelles furibondes sur des points assez minces, qu'on n'ait jamais éprouvé le besoin de préciser la question du Purgatoire, par exemple. En réalité, si on regarde les textes théologiques d'un peu près, on voit que cette religion est relativement peu dogmatique : il suffit de comparer la *Somme* de St Thomas d'Aquin à la *Pégé Gnôseôs* (*Source de la Connaissance*) de St Jean Damascène. Dans les hérésies, il faut faire leur part à la politique, aux rivalités personnelles (si aiguës

à Byzance), aux tempéraments différents des populations d'un si grand Empire. L'arianisme et le nestorianisme n'étaient pas dépourvus de signification théologique, puisque ces doctrines modifiaient la médiation du Christ et l'intercession de la Vierge ; mais ces hérésies exprimaient surtout la lutte d'Alexandrie contre la primauté récente (et contestable) du patriarche de Constantinople. Dans la grande crise iconoclastique, les populations sémitiques d'Asie Mineure, qui avaient, par tempérament, horreur des représentations figurées — comme Israël, comme plus tard l'Islam — soutenaient les ennemis des Images, tandis que les régions d'Europe, façonnées par une longue tradition de vénération des représentations religieuses, y restaient profondément attachées. En tout cas, au x^e siècle, ces crises sont closes : il y aura des mouvements antichrétiens, mais plus de déchirements intérieurs. A condition qu'on ne sortît pas des limites, fort souples, posées par les Sept Conciles, chacun était assez libre de chercher son salut dans la voie qu'il estimait la meilleure : l'Eglise d'Orient a toujours été très fière de tous ses mystiques, alors que l'Eglise romaine n'a jamais proposé les siens à la vénération des fidèles sans avoir examiné à fond la doctrine issue de leurs intuitions. J'insiste sur ce point : car cette extrême souplesse me semble caractéristique des tendances permanentes de l'Eglise orthodoxe. Qu'on me permette d'évoquer ici un souvenir personnel. J'avais fait, à l'Ecole des Hautes Etudes, la connaissance d'un archevêque grec qui, jeune encore, était venu à Paris pour se mettre au courant des méthodes occidentales. Mais ce n'était pas là son seul objet : « Je suis venu, m'a-t-il dit, pour chercher la vérité. » Imagine-t-on semblable déclaration dans la bouche d'un dignitaire de ce rang, dans l'Eglise romaine ? C'est donc une tendance profonde de cette église grecque que de laisser au fidèle une grande latitude intellectuelle, du moment qu'il adhère au *Credo* commun. En dépit d'ingérences violentes, intolérables du pouvoir, il y a toujours eu une sorte de libéralisme dans la conception que l'Eglise se faisait de sa mission dogmatique. Les exemples de cette attitude ne manquent pas, à toutes les époques : c'est Psellos qui, s'occupant d'astrologie, n'eut qu'à affirmer aux autorités ecclésiastiques que ses recherches ne heurtaient pas les idées chrétiennes pour qu'on le crût sur parole ; c'est le fougueux Gennadios, le premier patriarche après la chute de Constantinople, qui ne condamnait qu'à regret les *Lois* du philosophe Gémiste Pléthon, cet ouvrage antichrétien qui exaltait le stoïcisme et honorait dans les divinités de l'Olympe

les symboles des attributs de Dieu. Faut-il voir, dans le dernier cas, un héritage de la tolérance de l'ancienne Rome pour toutes les manifestations qui n'étaient pas contraires à l'Etat, ou un trait humaniste censurant à contre-cœur un ouvrage dont il appréciait la valeur littéraire ? Même un saint, comme Syméon, patriarche de Constantinople, n'hésitait pas à reprocher à l'un de ses disciples de s'être scandalisé lorsqu'il avait donné, un vendredi, du pigeon à un ami dyspeptique.

Ces tendances latitudinaires se manifestent aussi bien dans la conception que l'on se fait de la piété que dans la constitution d'églises filles, mais autonomes. L'Eglise, qui encourageait ses mystiques, considérait avec admiration toutes les manifestations du monachisme — le plus souvent contemplatif — même celles qui nous apparaissent comme quelque peu extravagantes : au ix^e siècle, quelle floraison de *stylites* qui restent des années — parfois des dizaines d'années ! — sur leur colonne, environnés, non seulement de la vénération populaire, mais de la considération respectueuse du pouvoir ! On peut évaluer à 100.000 personnes la population monastique dans l'Empire byzantin alors que la Russie même, au début du siècle, pour une population beaucoup plus importante, n'en comptait que 40.000. La piété, qui n'était pas retenue par une dogmatique très nette, exaltée par l'exemple de ceux qui cherchaient à s'élever vers Dieu par les voies non tracées de la mystique, avait tendance à donner dans l'extrême du sentiment ; excessive dans ses manifestations, elle « montre souvent un goût hystérique du repentir », selon le mot de St. Runciman (1). Il faut lire les œuvres d'un écrivain mystique du vii^e siècle, Maxime le Confesseur, qui furent, pendant des siècles, le livre de chevet des personnes soucieuses de leur avancement spirituel. Même *l'Imitation de Jésus Christ*, qui exprime si éloquemment le dégoût de toute connaissance humaine, ne donne qu'une faible idée des tendances de la littérature d'édification byzantine. Que l'on prenne le *Livre Ascétique*, conçu comme un dialogue entre un jeune moine et son père spirituel, ou la volumineuse *Correspondance* du Saint, on y goûte toujours la même saveur amère, on y trouve l'éloge constant de ce que St Paul avait appelé la *tristesse selon Dieu*. Les élancements de « componction » accompagnés de larmes interviennent à tout coup. Dans le *Livre Ascétique*, le Père dit à son fils spirituel qu'il faut imiter le

(1) Nous renvoyons le lecteur à la *Civilisation byzantine* de cet auteur, à qui nous avons fait de larges emprunts (Paris, Payot, 1934).

Seigneur — conseil pieux et sage : « le Frère répondit, dans la componction et au milieu de ses larmes : « Je vois bien, d'après tout cela, qu'il ne me reste aucun espoir de salut. » De là vient que tant d'âmes se jetaient dans la vie monastique qui, seule, donnait les moyens — et les loisirs — de se livrer entièrement à ces repentirs : « L'homme qui veut faire son salut, dit encore Maxime le Confesseur, boit le breuvage de la componction ; mais le contemplatif puise son ivresse à une coupe bien meilleure ; car si l'un réfléchit dans le monde, l'autre va jusqu'à s'anéantir dans sa prière. » C'est un Christ de Justice plutôt que de Bonté qui domine la vie spirituelle de Byzance — *Pantocratôr* plutôt que *Philanthrôpos* : on se le représente bien sous les traits qui lui furent si souvent prêtés, au centre de la coupole des églises byzantines : je pense en particulier au Christ de Daphni, illustre monastère sur la route d'Athènes à Eleusis, à cet autocrate aux rides dédaigneuses, à la bouche amère. On doit, je crois, souligner ce goût de l'humiliation, ce besoin de s'accuser devant la communauté « scandalisée » par la faute du pécheur — besoin qu'exprime et que développe l'usage de la confession publique. L'ardeur et la sincérité de cette piété ne font pas de doute : mais on lui demanderait moins de nervosité impulsive, un équilibre pour ainsi dire plus viril.

L'Eglise étant une communauté qui groupe dans son sein tous ceux qui adhèrent aux résolutions des conciles, elle pourra comprendre, rattachées à elle par des liens spirituels, mais pratiquement indépendantes, d'autres Eglises usant d'une langue et d'une liturgie propres. L'Eglise romaine, qui avait un Pape à sa tête, imposa partout le latin ; l'Eglise grecque, dont l'esprit est démocratique encore qu'un Empereur absolu se déclare son chef, a constitué autour d'elle de véritables filiales, des églises nationales. Cette tendance est fort ancienne puisque, dès le concile d'Ephèse (431), Chypre devint à peu près autonome ; sans doute, les mêmes facilités auraient été consenties aux fidèles coptes et syriens des diocèses d'Alexandrie et d'Antioche si ces sièges n'avaient pas toujours contesté la légitimité de la primauté du patriarcat de Constantinople. Malgré quelques échecs, dus le plus souvent à des circonstances extérieures, l'Eglise byzantine réussit à maintenir, dans ces Eglises filles, sinon toujours son autorité, du moins son influence morale. L'Arménie, qui s'était détachée d'elle, ne rompit pas tous les liens, et quand, au XI^e siècle, le pays fut annexé, le souverain reconnut officiellement l'église arménienne avec sa liturgie. Bien que l'empire bulgare comptât parmi

les ennemis les plus dangereux de Byzance, jusqu'au moment où Basile le *Bulgaroctone* « le Tueur de Bulgares » l'eût anéanti, le pays garda son Eglise et sa liturgie après la conquête. Si la mission des deux frères Cyrille et Méthode échoua en Moravie, ce fut à cause des intrigues des évêques de Germanie. Triomphante dans des pays indépendants comme la Russie, humiliée, mais persévérante, dans les régions soumises au joug des Turcs, l'orthodoxie s'est confondue avec l'idée même de nationalité. Ainsi, dans un pays comme la Grèce où, du moins dans les milieux occidentalisés, on n'a pas gardé beaucoup de foi dans les rites ou d'estime pour les ministres du culte, il est exceptionnel qu'on fasse profession d'irrégion. On a le sentiment que l'Eglise a partie liée avec le pays : refuser tel hommage extérieur à cette Eglise, ce serait plutôt, d'après notre façon de voir, une insulte au drapeau qu'une irrévérence intentionnelle à l'égard d'une institution religieuse.

Mais Byzance n'apportait pas seulement à ces peuples nouveaux une religion et une église : elle proposait à leurs yeux éblouis l'image d'un souverain, dont une habile propagande faisait un personnage plus qu'humain. Il nous faut maintenant considérer ce qu'est au x^e siècle cet *Autocratôr* qui devint le *Basileus*, le Grand-Roi, comme le monarque des Perses apparaissait jadis aux yeux des Grecs. Cet Empereur est à la fois l'héritier des *Imperatores* de Rome, le successeur de Constantin « égal aux Apôtres », et, d'abord aux yeux de ses sujets d'Asie, le continuateur de ces souverains perses qui se faisaient adorer par leurs peuples prosternés.

L'Empereur est en premier lieu un magistrat au service de la Loi. Le Droit est la seule puissance devant laquelle s'incline la sienne. Avec une remarquable continuité, la Justice a toujours été, à Constantinople, considérée comme supérieure au Pouvoir. On cite l'exemple d'un sénateur qui, au vi^e siècle, fut fouetté comme rebelle, pour avoir mieux aimé dîner chez son Empereur que de se rendre à une convocation judiciaire. — Mais, comme le préteur créait la loi dans l'ancienne Rome, l'Empereur aussi la fait : il est la loi non écrite, et la seule limite à sa puissance législative est de ne pas aller à l'encontre des lois établies. Le patriarche Nicolas donnait, au début du x^e siècle, cette excellente définition des rapports entre l'Empereur et la Loi : « L'Empereur, disait-il, est la loi non écrite, non pas pour qu'il viole la loi et fasse son bon plaisir, mais seulement de façon à être, dans ses actes non écrits, tel que l'est la loi écrite. Si l'Empereur est l'ennemi des Lois, qui donc les redoutera ? »

Malgré les empiétements du pouvoir, malgré cette contradiction essentielle qui donnait au Prince le pouvoir de modifier des lois qu'il devait observer, cette conception de la Justice supérieure au Pouvoir ne s'est jamais obscurcie à Byzance. — A l'arbitraire possible de l'Empereur il y a des contrepoids qui, du moins au x^e siècle, sont devenus bien théoriques. Les factions — *Bleus* et *Verts* — dont les fureurs opposées ont failli renverser Justinien, et qui, au moins, exprimaient les désirs ou les doléances du peuple de Constantinople, sont réduites à un rôle purement décoratif dans les fêtes officielles. Quant au Sénat, il n'est plus qu'une ombre : il remplit la fonction d'un Conseil d'Etat, tout dévoué au Prince ; parfois se permet-il d'obtenir d'un Empereur à l'orthodoxie suspecte la promesse, dès son avènement, de ne pas toucher à l'organisation ecclésiastique. Le Sénat, le peuple et l'armée désignent — ou sont censés désigner — l'Empereur, dont la magistrature est toujours élective ; à la mort du souverain, les trois corps reprennent légalement la souveraineté qu'il lui avaient déléguée. L'assassinat et l'insurrection permettent aussi d'ouvrir... prématurément cette succession : le peuple se soulève, et l'armée fait un *pronunciamento* ; sur 107 souverains, 38 seulement sont morts dans leur lit ! Mais il y eut de longs et grands règnes — comme ceux de Justinien ou de Basile le « Tueur de Bulgares » —, et les *Basileis* ont pu créer de véritables dynasties en prenant la précaution de faire couronner leur successeur de leur vivant. Telle la dynastie macédonienne, qui dura près de deux siècles, la dynastie qui vit la conversion des Slaves.

Héritier de Constantin, l'Empereur est le défenseur de la religion. Un recueil juridique, publié aux environs de 880, l'*Epanagôgè*, qui fut largement utilisé dans le *Livre des Règles* (*Kormtknig*) des Russes, établit, entre les devoirs de l'Empereur, cette hiérarchie significative : « Le *Basileus* doit observer et défendre d'abord ce que contiennent les Saintes Ecritures, ensuite les résolutions dogmatiques des Sept Saints Conciles, enfin tout ce qui est reconnu comme loi romaine. » En vertu des pouvoirs que le peuple chrétien remet entre ses mains, le *Basileus* est donc comme le vicaire de Dieu sur la terre ; et, dès le vi^e siècle, un souverain aussi imbu de vieilles traditions romaines que Justinien, ne craint pas de se laisser appeler « *Empereur Grand-Prêtre* ». Si c'est le patriarche de Constantinople qui régulièrement, à partir du vi^e siècle, couronne l'Empereur, ou l'assiste dans le couronnement de ses héritiers, ce n'est pas en raison de son caractère sacerdotal ; ce couronnement

Kormtchaïa
Kniga

n'est pas un *sacre*. Second personnage de l'Etat, « image vivante et animée du Christ », le Patriarche représente la communauté chrétienne et rehausse par sa présence la majesté d'une cérémonie orientale et païenne : Valentinien I^{er} fut couronné par le Préfet de la Ville et ce n'est pas avant 950 que la cérémonie eut lieu dans une Eglise. Le Patriarche n'était donc que le plus éminent des électeurs.

Le rite même du couronnement vient des régions orientales de l'Empire : l'*Autocratôr* a hérité de l'adoration attachée, de tout temps, à la personne royale, en Asie Mineure. Les Perses surtout, que finit par écraser Héraclius, considéraient leurs souverains comme s'élevant fort au-dessus de l'humanité. Les influences orientales sont déjà sensibles chez un Dioclétien ou un Aurélien, qui transformèrent en *adoration* la *vénération* de la personne impériale ; mais le rite du couronnement fit toujours horreur aux Romains, sauf à quelques fous, comme Elagabale, d'ailleurs Syrien de naissance. Byzance l'a inconsciemment emprunté à sa vieille ennemie, la Perse, où le Roi était couronné par les Mages. Oriental également est le lourd diadème qui ceint le front impérial, ainsi que ces pesants brocards qui transforment l'homme en une idole immobile. Ces prosternements, ces génuflexions n'ont pas d'autre origine : comme les souverains hellénistiques les avaient empruntés à la Perse ou à l'Egypte, Byzance les doit aux usages de la cour sassanide. L'ancienne Rome avait voué un culte civique au Génie de l'Empereur : la nouvelle veut soustraire à l'humanité une personne sacrée. C'est la raison d'être de ce faste qui, éblouissant les yeux, imposait ses prestiges aux peuples de l'Empire et, plus encore, aux « Barbares ». Byzance connaissait l'art de faire perdre la tête aux ambassadeurs étrangers — qu'elle soumettait d'ailleurs à une surveillance fort étroite. Elle ne dédaignait pas de recourir à des trucs de machinerie pour imposer à l'imagination : lors de la première audience, le trône de l'*Autocratôr* s'élevait soudain jusqu'au plafond, et l'Empereur apparaissait avec un vêtement plus somptueux, cependant que, mus par un savant mécanisme, les lions de son trône se mettaient à rugir. Rares étaient les envoyés qui, comme Liutprand, évêque de Crémone, ambassadeur de l'Empereur Othon, savaient garder leur sang-froid, deviner l'envers du décor, et écrire, sur les murs du palais inconfortable où on l'avait logé, ces lignes vengeresses :

La foi des « Grecs » est rien moins que sûre : Latin, tiens-toi à l'écart.
Crois-m'en : ne laisse pas ton esprit s'abuser aux mots.
Pour triompher, avec quelle piété la Grèce se parjure !

Cette haute bâtisse de marbres divers, avec toutes ces fenêtres,
C'est une demeure dépourvue d'eau, que transperce le soleil,
Perméable au froid, et qui se refuse à repousser la chaleur !

Pour un Liutprand, que d'envoyés affolés par ces splendeurs ! Les ambassadeurs de Vladimir, le converti du lendemain, éberlués par la magnificence des offices à S^{te} Sophie, croyaient voir, dans les vapeurs complices de l'encens, des êtres surnaturels, des jeunes gens parfaitement beaux, participer à la liturgie : on leur répondit simplement que, dans la religion des Chrétiens, les Anges descendaient du ciel pour prendre part au service divin. Je voudrais pouvoir citer ici, dans sa splendeur monotone, la longue description que donne Constantin Porphyrogénète des réceptions organisées en l'honneur « *d'Helga, souveraine des Rôs* », c'est-à-dire la propre grand-mère du même Vladimir. On comprend qu'un prince got ait pu dire : « Oui, l'empereur est un dieu sur la terre ; et quiconque lève la main sur lui doit payer ce crime de tout son sang. »

De son œuvre juridique, la Byzance du x^e siècle avait le droit d'être fière. A cette époque, elle est parvenue à pénétrer d'idées chrétiennes la vieille loi romaine, sans cesse élaborée de Dioclétien à Justinien. Il est curieux de constater que ce n'est pas avant le viii^e siècle et les grands empereurs iconoclastes que les idées religieuses s'introduisent dans le code pour en adoucir les rigueurs : la peine de mort fut très réduite (et remplacée, dans beaucoup de cas, par la mutilation), et l'on vit s'accroître notablement les droits de la femme. Lors de la réaction qui suivit le triomphe du parti des Images, on prétendit anéantir l'œuvre des « Isauriens impies » : mais, en réalité, à peu près toutes leurs réformes furent conservées dans cette *Epanagôgê*, dont on invoquait encore les articles dans la Russie du xvi^e siècle. Je prends ce recueil comme exemple, pour nous donner une idée de la structure juridique que Byzance apportait aux nouveaux convertis.

Le 1^{er} titre de l'ouvrage — qui en comporte 40 — est intitulé *du Droit et de la Justice* : il montre, de façon symbolique, que la Loi est au-dessus du tout-puissant Autocratôr. Les six titres suivants sont consacrés à définir les pouvoirs (et les devoirs) des grands personnages de l'Etat — Empereur, Patriarche, Eparque de la Ville, gouverneurs des provinces. De 8 à 11, il est traité de l'organisation ecclésiastique — élections des évêques, règlement de la vie monastique, administration de ces biens d'Eglise qui, s'accroissant sans cesse, diminuaient les revenus de l'Empire. Particulièrement significatifs me paraissent

sent les titres de 11 à 22, consacrés au mariage et au divorce : sur ce dernier point, fidèle aux traditions romaines, le code n'a jamais cédé aux instances de l'Eglise. Les motifs légitimes du divorce sont d'ordre assez différent : en dehors du cas de déficience du mari, la dénonciation du mariage est prononcée quand celui-ci a été fait prisonnier et qu'il n'a point donné de ses nouvelles pendant un grand laps de temps ; quand, au bout de plusieurs années de vie commune sanctionnée par la naissance d'enfants, les époux ne peuvent plus se souffrir. Le mari a même le droit de répudier sa femme... en gardant la dot : quand celle-ci entre, à l'insu de son époux, dans une conspiration contre le pouvoir ! Toute une procédure doit être suivie pour établir l'adultère de la femme. Le titre 37 donne du servage la définition suivante, bien curieuse : « L'esclavage est une disposition de la loi des gens, d'après laquelle on est soumis au pouvoir d'un autre, *contrairement à la loi naturelle*. En effet, la *nature* fait de tous des hommes libres : c'est *l'esprit de guerre* qui a inventé l'esclavage ; et la *loi des gens* veut que le vaincu soit la propriété du vainqueur. Les esclaves le sont de naissance, ou le deviennent : sont esclaves de naissance les enfants des serviteurs ; le deviennent ceux qui le sont de par le droit des gens, c'est-à-dire les prisonniers de guerre. » Le 40^e et dernier titre est réservé aux châtimens « quelque peine que nous en ayons, et comme malgré nous », dit l'auteur à la fin du *Préambule*. C'est là qu'apparaît bien cet effort d'humanisation dont nous parlions tout à l'heure : la mutilation — « une seule main, un seul pied, mais jamais les deux » — fait horreur à notre sensibilité, mais vaut mieux que la mort : ainsi, pour avoir vendu un homme libre, la perte d'une main est plus bénigne que la peine de mort de la législation antérieure. La peine de mort reste appliquée à la haute-traison — qui peut consister dans le fait d'apprendre aux « Barbares » à armer un vaisseau ou de leur vendre des armes byzantines — et au crime de lèse-majesté ; au meurtre volontaire (y compris l'infanticide et l'avortement criminel), à moins que le meurtrier ait moins de 17 ans, ou que son état mental ne soit anormal ; au rapt (particulièrement grave pour l'esclave qui s'est faite la complice du ravisseur), sans parler de l'inceste et de diverses autres monstruosités. A ces délits contre le gouvernement ou la société, il faut ajouter ceux qui concernent la religion : continuer d'offrir des sacrifices aux idoles, ou recourir à la divination au moyen de sacrifices, ou, pour un Juif, contraindre un Chrétien à adopter les rites de sa religion, ou, pour un Chrétien, se faire docteur d'impunité ;

tous ces délits entraînent la peine de mort. Mais, dans la considération des plus grands crimes comme des moindres fautes, on perçoit toujours une volonté de justice. On distingue le cas où un châtement appliqué à l'esclave a entraîné sa mort, de celui où le même accident est dû à l'application brutale de la *question* : « Si quelqu'un donne les étrivières ou le bâton à son serviteur et qu'il arrive à celui-ci d'en mourir, le maître n'est pas jugé comme homicide ; mais s'il l'a torturé de façon excessive, par des poisons, par l'application d'objets brûlants, il est puni comme ayant commis un crime. » De même on déterminera les responsabilités dans un incendie rustique : « Si quelqu'un, voulant brûler le chaume ou les épines de son champ, y a mis le feu et que celui-ci, s'étendant, a brûlé le champ ou la vigne du voisin, il y a lieu, pour l'*akroatès*, de faire une enquête. Si c'est du fait de la maladresse ou de la négligence de celui qui a mis le feu que le dommage s'est produit, qu'il accorde une indemnité à la victime du dommage. Car, s'il n'a pas fait son possible, devant un vent violent qui propageait le feu, pour l'empêcher de s'étendre, l'homme est, dans ces conditions, condamné pour sa négligence et sa nonchalance. Mais si celui qui a allumé le feu a fait tout ce qu'il a pu, et que le vent, par sa violence, l'a propagé dans le champ du voisin. l'homme n'est pas comptable des dégâts causés. » Tel est, sous sa forme commode et claire, ce recueil qui contient à la fois du droit constitutionnel, un code civil et un code criminel. Dépourvu de la majestueuse obscurité des lois romaines, il est plus concret, comme l'étaient déjà les lois helléniques. Dans ces conditions, la substance juridique de l'Etat romain était mieux à la portée des peuples « barbares », et plus directement assimilable.

Comme la littérature est le miroir d'une société, j'aimerais pouvoir donner au moins une idée de ce que fut celle de Byzance. Pendant près d'un millénaire, on a beaucoup écrit, et pas seulement des œuvres de théologie ou des hagiographies. D'ailleurs, parmi les théologiens, on compte de très grands esprits, comme les trois Cappadociens, ou St Jean Chrysostome d'Antioche, ou St Jean Damascène, dont l'influence s'exerça jusqu'en Occident ; et il ne faut pas oublier que les hagiographies byzantines, quelle que soit d'ailleurs leur valeur littéraire, ont servi de modèle à ces *Vies de Saints* qui, avec les *Apocryphes*, font partie de la nourriture spirituelle des fidèles de l'Eglise orthodoxe. Mais il y eut à Constantinople toute une école d'historiens — ou de chroniqueurs — qui devait donner des modèles à ces autres chroniques qui, telle que

celle de Nestor, nous sont si précieuses pour connaître le Moyen âge des pays slaves : la *Chronographie* de Théophane, écrite dans une langue peu « hellénisée », en offre un type excellent. Malheureusement, du moins après le vi^e siècle, la question de la langue — *to glóssiko zítima*, comme disent les Grecs d'aujourd'hui, puisque le problème est, malheureusement, toujours d'actualité — devait lourdement peser sur la littérature byzantine. L'Eglise, le pouvoir, le monde, l'école, le patriotisme favorisaient une langue archaïsante, pendant que la langue parlée évoluait rapidement et atteignait, dès le x^e siècle, le stade moderne. Il était élégant d'employer le plus de datifs possible — cas difficile parce que déjà abandonné dans l'usage courant — même si on les confondait avec des accusatifs, comme il était de bon ton d'appeler *Tauroscythes* ces peuples que les bonnes gens nommaient sans façon les *Rós*. Cet état linguistique est très préjudiciable à la prose ; on pourrait penser qu'il devait entraîner la mort de toute poésie. Mais le génie de Byzance était assez fort pour triompher de ces obstacles ; et, pour conclure cette étude, dont je ne me dissimule pas l'austérité, je voudrais simplement citer la traduction de deux passages empruntés à des œuvres poétiques aussi différentes que possible : il s'agit d'un hymne religieux et d'une chanson de geste. Un Syrien du vi^e siècle, croit-on, Romain le Mélode, a écrit en *langue savante* des hymnes destinés à la liturgie, et dignes de sa magnificence. Pendant que l'Eglise chantait ces hymnes somptueux, un cycle de chansons de geste, écrites en *langue populaire*, se formait autour de la figure immédiatement légendaire d'un baron des Marches d'Asie, Basile appelé Digénis — le métis, parce qu'il a du sang arabe dans les veines ; à en juger d'après la forme sous laquelle il nous est parvenu, il doit dater du ix^e ou du x^e siècle. On pourra faire la comparaison avec les chansons de geste qui étaient aussi récitées en Occident : on verra, je crois, un seigneur byzantin, environné d'un luxe raffiné à côté d'un baron terré dans son château-fort.

Voici le début et la fin du *Jugement Dernier* de Romain le Mélode ; les strophes, fondées sur le nouvel accent d'intensité, sont terminées par un vers refrain.

Quand tu viendras, Seigneur
Sur la terre dans toute ta gloire,
Et que l'univers tremblera,
Quand le fleuve de feu
S'épanchera jusqu'à ton tribunal
Et que le Livre s'ouvrira,
Et qu'apparaîtra ce qui était caché,
Alors, délivre-moi

Du feu qui ne s'éteint pas,
Et juge-moi digne
De m'asseoir à ta droite,
Toi, le plus équitable des juges.

Considérant en moi-même
Ton tribunal redoutable
Et le jour du Jugement,
Seigneur, qui dépasses toute gloire,
Je frissonne et je suis éperdu,
Condamné par le sentiment
Que j'ai de mes fautes.
Quand tu viendras
Siéger sur ton trône
Et procéder au jugement,
Alors de nier
Ses fautes

Personne n'aura plus la force :

— Convaincu par la vérité,
Ecrasé par la crainte.
On entendra le bruit affreux
Du feu de la Géhenne :
Les pécheurs claqueront des dents.
Aussi prends-moi en pitié
Avant la fin, et pardonne-moi,
Toi, le plus équitable des juges.

Quand vint, dès le Principe,
Et apparut
Aux hommes le Seigneur,
Sans s'éloigner de son Père,
Il se déroba aux Puissances,
Et aux Vertus d'en-Haut,
Et à la troupe des Anges ;
Il se fit homme, selon sa volonté,
Le Créateur de l'Homme,
Et fut rappelé auprès de son Père,
Sans l'avoir jamais quitté.
Qu'ils sont impénétrables
Tes mystères, ô mon Sauveur !
Tu ne t'étais jamais éloigné de ton Père,
Et dans le sein du Père tu es rentré,
De lui inséparable,
Toi, le plus équitable des juges.

Romain termine cet hymne, après une vingtaine de strophes, par cette prière personnelle :

Sauveur du monde, Dieu très saint,
Comme tu es apparu
Et as éclairé le monde
Enseveli dans ses fautes,
De même, miséricordieux,
Apparais sous forme invisible
Pour me libérer, moi aussi, de tout mal ;

Moi qui suis enseveli dans le péché,
Relève-moi, je t'en supplie :
Car, ce que je dis et conseille aux autres,
Je ne sais pas moi-même l'observer ;
Mais, je t'en conjure
Accorde-moi le temps de la pénitence
Et grâce à l'intercession
De la Toujours-Vierge
Et Mère de Dieu, épargne-moi
Et ne me rejette point
Loin de ta Face,
Toi, le plus équitable des Juges.

Après ce *Dies Irae* avant la lettre, pour donner une idée de la *Geste de Digénis*, j'hésite entre des passages émouvants, héroïques ou charmants. J'opte pour l'un des plus suaves, celui où, au début du 7^e Livre, le héros décrit le jardin où il va camper, avec sa bien-aimée, au mois de mai.

« Qui voudrait chanter le roi des mois ? Sur tous les autres, Mai est roi ; il est la plus brillante parure de toute la terre, l'œil des plantes, l'éclat des fleurs, la floraison étincelante des prairies magnifiques, Il respire l'amour merveilleux, pourvoyeur d'Aphrodite. Il met la terre en état de rivaliser avec le ciel, par ses fleurs éclatantes, ses violettes et ses roses. C'est alors que l'amour reconnaît ses servants, et tout ami de la volupté s'abandonne au plaisir.

« Eh bien ! dans ce mois merveilleux et si doux, je voulus changer de demeure, seul avec la fille si belle du stratège Doukas, à cause du charme de l'incomparable mois de mai, à cause de l'éclosion des fleurs et de la joie universelle, et à cause aussi de l'isolement de mon amie.

« Nous nous étions rendus dans une prairie admirable, et j'y dressai ma tente et mon lit. J'avais fait semer tout autour des plantes variées, qui émaillaient le sol de leurs fleurs éclatantes. Le spectacle était une joie pour les yeux : c'étaient des bosquets touffus, une foule d'arbres dont les rameaux entrelaçaient leur feuillage luxuriant. Le parfum des fruits rivalisait avec celui des fleurs ; la plupart des arbres étaient habillés de vigne, et des roseaux s'élevaient jusqu'à une grande hauteur. Sur la terre poussaient les fleurs les plus belles — le narcisse éclatant, les roses avec les violettes. Une eau fraîche jaillissait au milieu de la prairie et courait partout en ce lieu ; près de la source, il y avait de profonds réservoirs qui servaient de miroirs aux fleurs et aux arbres : l'un était plein d'eau pourprée, l'autre d'eau brillante. Le bois était peuplé de nombreuses espèces d'oiseaux — paons apprivoisés, perro-

quets et cygnes : les perroquets s'accrochaient aux branches, tandis que les cygnes demeuraient sur les eaux. Les paons faisaient la roue parmi les fleurs, et leurs plumes rivalisaient avec elles pour l'éclat. D'autres oiseaux, en possession de leur libre vol, se jouaient dans les branches des arbres, et chantaient plus harmonieusement que les Sirènes, tandis que d'autres encore étalaient fièrement les splendeurs de leur plumage. »

J'espère, malgré la brièveté de cette étude, avoir donné ne serait-ce qu'une idée de la véritable grandeur de cette civilisation. Assurément d'autres, plus qu'elle, furent créatrices et originales : mais c'était un trésor d'expérience humaine qui était mis largement à la disposition de ces « Barbares » qui gardèrent toujours quelques chose de l'émerveillement de leurs pères pour *Tsargrafid*, cette ville qui fut pour eux, non seulement la « mère des arts, des armes et des lois » dont parle du Bellay, à propos de la « vieille Rome », mais l'initiatrice de leur vie intérieure et l'instigatrice de leur propre civilisation.

Jean HUMBERT.